



Plans nationaux pour les télécommunications d'urgence : Catalyseurs et garanties

Guide succinct d'évaluation à l'intention
des spécialistes des politiques publiques

Novembre 2021



La GSMA est une organisation mondiale unifiant l'écosystème du mobile pour découvrir, développer et proposer des innovations fondamentales pour des environnements commerciaux positifs et un changement sociétal. Notre vision est de libérer toute la puissance de la connectivité afin que les personnes, l'industrie et la société prospèrent. Représentant les opérateurs de téléphonie mobile et les organisations de l'écosystème du mobile et des industries adjacentes, la GSMA offre à ses membres trois grands piliers: la Connectivité pour le bien, des Services et Solutions pour l'Industrie, et la Sensibilisation. Cette activité consiste notamment à faire progresser les politiques publiques, à relever les plus grands défis sociétaux d'aujourd'hui, à étayer la technologie et l'interopérabilité qui font fonctionner la technologie mobile, et à fournir la plus grande plateforme au monde pour réunir l'écosystème du mobile lors des séries d'événements MWC et M360.

Nous vous invitons à en savoir plus sur gsma.com



Cette initiative a été financée par l'aide accordée par le gouvernement britannique et soutenue par la GSMA et ses membres. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du gouvernement britannique.

Auteure principale :

Ken Okong'o (Senior Policy and Advocacy Manager, Mobile for Humanitarian Innovation, GSMA)

Contributeurs GSMA :

Kimberly Brown, (Head of Mobile for Humanitarian Innovation, GSMA)

Jenny Caswell, (Insights Director, Mobile for Humanitarian Innovation, GSMA)

Olly Parsons, (Director, Mobile for Humanitarian Innovation Fund, GSMA)

Isaac Kwamy, (Senior Manager, Market Engagement and Strategic Partnerships, Mobile for Humanitarian Innovation, GSMA)

GSMA Mobile for Humanitarian Innovation

Le programme « *Mobile for Humanitarian Innovation* » (la téléphonie mobile au service de l'innovation humanitaire) de la GSMA s'efforce d'accélérer la distribution et l'impact de l'aide humanitaire. Pour ce faire, nous élaborons un programme d'apprentissage et de recherche afin d'informer l'avenir de la réponse humanitaire numérique, nous catalyons les partenariats et l'innovation pour de nouveaux services humanitaires numériques, nous plaidons pour le développement d'environnements politiques favorables, nous suivons et évaluons les performances, nous diffusons les idées et nous mettons en avant les réalisations. Ce programme bénéficie du soutien du ministère britannique du développement international (*Foreign, Commonwealth & Development Office - FCDO*).

Pour en savoir davantage, visitez www.gsma.com/m4h ou contactez nous à l'adresse suivante : m4h@gsma.com

Suivez GSMA Mobile for Development sur Twitter

: [@GSMAM4d](https://twitter.com/GSMAM4d)

Table des matières

Aperçu du guide	2
Contexte	2
Plans nationaux pour les télécommunications d'urgence (PNTU)	3
A propos de ce guide	5

Section 1 : Environnement politique propice	6
Objectif	6
Mise en œuvre	7
Domaines d'intérêt particulier	7

Section 2 : Infrastructures de données	8
Objectif	10
Mise en œuvre	11
Domaines d'intérêt particulier	11

Section 3 : Consultation approfondie	12
Objectif	12
Mise en œuvre	12
Domaines d'intérêt particulier	12

Conclusion	13
-------------------	-----------

Annexe : Cadre d'évaluation d'un PNTU	14
Pilier 1 : Environnement politique (les « catalyseurs »)	14
Pilier 2 : Législation (les « garanties »)	15
Pilier 3 : Institutions	16



Aperçu du guide

Contexte

Les besoins humanitaires ne cessent de croître, avec 235 millions de personnes dans le besoin d'assistance humanitaire dans le monde en 2021.¹ De nouveaux modèles de partenariat accompagnés d'approches et d'outils novateurs sont indispensables pour relever ce défi humanitaire croissant. De plus en plus, les organisations humanitaires, le secteur privé et les gouvernements travaillent de concert pour réduire les risques, améliorer la préparation aux catastrophes et fournir une assistance logistique en réponse aux crises humanitaires. La téléphonie mobile est devenue indispensable à la réussite des efforts de réponse aux catastrophes et à l'acheminement de l'aide humanitaire. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI), le développement de l'accès à la téléphonie mobile et de son utilisation ont permis d'élargir considérablement la manière dont les pays se préparent aux crises humanitaires et y répondent.

Parmi les gouvernements qui s'appuient sur la téléphonie mobile pour gérer les situations de crise, par exemple pour distribuer une assistance en espèces par le biais des services de mobile money, nombreux sont ceux qui élaborent des politiques et mettent en place des institutions pour favoriser le développement de ces approches novatrices. En collaboration avec la communauté humanitaire, certains gouvernements élaborent des cadres d'intervention en cas de catastrophe qui s'appuient sur les télécommunications, souvent appelés « plans nationaux pour les télécommunications d'urgence » (PNTU). Ces plans permettent aux télécommunications d'urgence utilisant la téléphonie mobile de jouer un rôle plus large et plus important dans la préparation, la réponse et le relèvement en cas de catastrophe.

¹ UN OCHA. (2021). [Aperçu humanitaire mondial 2021](#).

Plans nationaux pour les télécommunications d'urgence (PNTU)

Un PNTU (ou NETP pour *National Emergency Telecommunications Plan* en anglais) est un document stratégique qui décrit les activités reposant sur les télécommunications en situation de crise. Il fournit un cadre politique et réglementaire pour guider le recours à la téléphonie mobile dans la gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'une description étape par étape des mesures à prendre dans chacune des phases du cycle de gestion des catastrophes, au-delà du rôle du secteur mobile.² Un bon PNTU doit décrire l'environnement et les parties prenantes du secteur des télécommunications du pays concerné, en précisant le rôle potentiel des opérateurs de réseaux mobiles (ORM) et des prestataires de services. Il peut également définir des procédures opérationnelles standard (POS) et se référer aux traités et accords de coopération internationale applicables.

Un PNTU a pour but de favoriser la coordination entre tous les niveaux de gouvernement. Les parties prenantes s'engagent à cartographier le cycle complet d'une catastrophe potentielle et à identifier les ressources, les compétences et les capacités requises dans le cadre d'une réponse d'urgence. Une partie de ce processus consiste à mettre en place un cadre de gouvernance définissant les rôles et les responsabilités des différents acteurs dans le cadre d'une approche multipartite.³ Une autre tâche consiste à définir une procédure ou un plan précis pour le partage et l'utilisation des informations et données par les différentes parties prenantes publiques, privées et humanitaires, car cela constitue un aspect essentiel d'une approche efficace et résiliente de la réponse aux catastrophes. Un PNTU complet et bien pensé doit indiquer des moyens efficaces d'atteindre et de diffuser les résultats attendus. Par conséquent, l'environnement opérationnel et la solidité de la politique ou du plan

d'intervention en cas de catastrophe doivent pouvoir être testés sur différents scénarios ou visions d'avenir plausibles.

En 2019, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a publié des lignes directrices relatives à l'élaboration de plans nationaux de télécommunications d'urgence (*ITU Guidelines for national emergency telecommunications plans*) qui expliquent, étape par étape, comment élaborer un PNTU.⁴ Ces lignes directrices fournissent un cadre d'analyse qui permet aux différents pays d'évaluer leur cadre politique existant en matière de télécommunications d'urgence utilisant la téléphonie mobile, d'analyser la robustesse d'un PNTU axé sur la téléphonie mobile, d'identifier des moyens d'améliorer un PNTU existant et de maximiser le potentiel de la téléphonie mobile en tant qu'outil d'aide humanitaire dans les situations de crise. Chaque pays ayant des capacités technologiques et des contraintes institutionnelles et politiques qui lui sont propres, ces lignes directrices se veulent suffisamment souples pour favoriser la réalisation d'évaluations et d'analyses au niveau national ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de PNTU adaptés à chaque contexte.

L'omniprésence de la téléphonie mobile signifie qu'elle devient un moyen de communication par défaut, ce qui est source de contributions positives avant, pendant et après les catastrophes. Ce guide a été élaboré par le programme d'innovation *Mobile for Humanitarian Innovation* (la téléphonie mobile au service de l'innovation humanitaire - M4H) de la GSMA afin d'aider les régulateurs et les décideurs politiques à effectuer une évaluation rapide des PNTU et des structures d'appui reposant sur la téléphonie mobile dans le but d'atténuer l'impact des catastrophes.

2 UIT (2019), [Guidelines for national emergency telecommunication plans](#)

3 Banque mondiale (2019), "[Emergency Communications](#)"

4 UIT (2019), [ITU Guidelines for national emergency telecommunication plans](#)



À propos de ce guide

Le guide est divisé en trois sections.



La **section 1** porte sur la **mise en place d'un cadre favorable**. Les opérateurs de réseaux mobiles (ORM) exercent leur activité dans un environnement réglementé.⁵ However, if this environment is not sufficiently enabling to support disaster preparedness, response and recovery, MNOs will encounter challenges when disaster strikes. This section provides a broad overview of a country's mobile landscape by helping practitioners to appraise the policy, legal and regulatory environment and identify key areas for policy intervention.



La **section 2** se concentre sur le **partage des données**. Elle permet aux professionnels d'examiner de plus près l'écosystème des données en s'intéressant non seulement aux politiques et aux réglementations qui existent sur le papier, mais également aux actions nécessaires pour mettre en place une infrastructure de données et des politiques d'utilisation et de protection des données couvrant la totalité de l'écosystème humanitaire. Cela passe par des mandats institutionnels, des options technologiques, des capacités humaines, des incitations et des mécanismes d'application. Il est en effet essentiel de bien comprendre comment les systèmes d'infrastructures, les processus, les personnes et les politiques soutiennent en pratique l'innovation humanitaire.



La **section 3** présente une analyse des **cas d'utilisation** des télécommunications d'urgence reposant sur la téléphonie mobile. Ces cas d'utilisation permettent de mieux cerner l'expérience pratique des acteurs de l'écosystème humanitaire et de guider l'examen des politiques à l'appui des priorités gouvernementales, des cas d'utilisation et des interventions humanitaires.

Ce cadre d'orientation (cf. annexe) a vocation à être un document vivant. Les questions et les domaines d'intervention politique pourront ainsi être précisés à mesure que le programme Mobile for Humanitarian Innovation (M4H) de la GSMA continue à rassembler des informations sur les télécommunications d'urgence et les cadres d'intervention en cas de catastrophe utilisant la téléphonie mobile.

⁵ GSMA. (2020). [Building a Resilient Industry: How Mobile Network Operators Prepare for and Respond to Natural Disasters](#).



Section 1

Environnement politique propice

Les politiques, les lois et les réglementations jouent un rôle déterminant dans les télécommunications d'urgence. Elles constituent le fondement à partir duquel sont définis les rôles et les responsabilités des parties prenantes.⁶ Le cadre politique détermine celui des mécanismes de coordination, des canaux de communication et des procédures opérationnelles. Les politiques permettent d'identifier les décisionnaires et les structures décisionnelles au sein des organismes concernés et de définir la meilleure manière de parvenir aux résultats souhaités pour la société et l'économie.⁷ Elles contribuent également à rendre le processus de gestion des risques de catastrophes plus durable, car les politiques de gestion des catastrophes survivent souvent aux administrations gouvernementales. Par conséquent, les politiques ne sont pas seulement nécessaires

pour simplifier la prise de décision et obtenir des résultats rationnels, mais également pour établir une base formelle permettant d'atteindre les objectifs ou les priorités des gouvernements ou des institutions qui les adoptent et les font appliquer.⁸ Par exemple, les ORM détiennent des données personnelles et non personnelles sur leurs clients. Ces données peuvent fournir une image dynamique et quasiment en temps réel de la mobilité de millions de personnes sur un marché. Ces métadonnées peuvent être analysées pour en tirer des informations qui, combinées à d'autres sources de données, peuvent être communiquées en temps utile aux décideurs.⁹ Dans de nombreux pays, la difficulté est toutefois de savoir si l'environnement politique est favorable à des actions de cette nature.

Objectif

Compte tenu du rôle crucial des ORM dans la réponse aux catastrophes et de la multiplication des connexions mobiles dans le monde entier, les réseaux mobiles peuvent contribuer à sauver des vies en situation de catastrophe.¹⁰ La technologie mobile peut permettre d'amplifier la voix des personnes touchées par des catastrophes, de favoriser une distribution plus digne de l'assistance, de surveiller les environnements touchés par les catastrophes et d'anticiper les crises et les

dangers.¹¹ Les réseaux mobiles permettent d'assurer un acheminement rapide des données et des informations vitales, mais cette fonction est tributaire des politiques et des normes qui encadrent la prestation de services. Il est donc nécessaire de renforcer les bases réglementaires pour améliorer la résilience de l'infrastructure des ORM, développer la confiance dans le système et permettre aux ORM d'apporter une valeur ajoutée à la communauté humanitaire.¹²

6 Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (2018). [Annual Report](#)

7 GSMA (n.d.). [GSMA Mobile Policy Handbook: Business Environment](#)

8 HCR (2019). [Connectivity for Refugees](#)

9 Banque mondiale (2010). [Natural Hazards, Unnatural Disaster: The Economics of Effective Prevention](#)

10 Granryd, M. (22 août 2017). ["Five ways mobile can help in humanitarian emergencies"](#), [World Economic Forum Global Agenda](#).

11 GSMA. (2020). [Partnering During Crisis](#).

12 GSMA, ITU, World Bank and WEF. (2020). [Digital Development Joint Action Plan and Call for Action](#).



L'évaluation examine ainsi le cadre de gouvernance et les politiques en matière de télécommunications d'urgence dans le pays considéré. Elle s'intéresse à un large éventail de questions, analysant les différents aspects de l'écosystème numérique pour identifier les cibles clés d'une intervention politique. À terme, elle peut aider le secteur de la téléphonie mobile à sauver des vies et à fournir des services

essentiels dans les contextes humanitaires. Cette évaluation n'est pas prescriptive, mais s'efforce plutôt de documenter la situation actuelle en matière de politiques et de réglementations touchant aux télécommunications d'urgence reposant sur la téléphonie mobile et à l'innovation humanitaire dans son ensemble

Mise en œuvre

L'évaluation est réalisée principalement au moyen de recherches documentaires sur les politiques, les plans et les réglementations existants ou envisagés. Une enquête formelle peut également être menée en collaboration avec l'organisme de

réglementation des télécommunications ou l'agence gouvernementale qui supervise le travail de réponse aux catastrophes, ou avec un spécialiste des politiques locales.

Domaines d'intérêt particulier

Pilier à évaluer	Composants et éléments
Cadre politique	<ul style="list-style-type: none"> • Vision de la transformation numérique (ex. leaders ou champions) • Connectivité mobile (ex. accès, accessibilité financière, disponibilité et qualité) • Gouvernance des données et cybersécurité (ex. politiques en matière de protection et de partage des données) • Approche pangouvernementale (ex. interopérabilité des systèmes et ensembles de données ouverts)
Législation	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes juridiques (ex. conventions et traités internationaux) • Protection des données à caractère personnel (ex. fiabilité et robustesse des politiques de protection des données).
Institutions	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance, coordination et partenariats (ex. mandats, interactions et capacités en termes de ressources). • Compétences numériques et développement du capital humain (ex. formation continue et plans de renforcement des capacités)



Section 2

Infrastructures de données

Les cadres de gouvernance des données définissent les entités qui ont une autorité et un contrôle sur les données, personnelles ou non. Ils décrivent également la manière dont les données peuvent être utilisées, et notamment les personnes, les processus et les technologies nécessaires à leur gestion et à leur protection.¹³ Chaque pays doit exercer les droits de décision et la responsabilité des infrastructures et des processus de données conformément aux modèles convenus. Par exemple, les données provenant des statistiques d'appel ou relevés détaillés des communications (également appelés « CDR » pour *call detail record* en anglais) des ORM peuvent fournir des informations précieuses sur les mouvements de population. Flowminder utilise un code open-source installé dans les centres de données des ORM pour leur permettre d'analyser leurs CDR. Ceux-ci peuvent permettre de suivre les mouvements de population avant et après une catastrophe et ont été utilisés pour faciliter des opérations de secours ciblées.¹⁴ Sachant que ces données pourraient ensuite être réutilisées pour en déduire des schémas de mobilité de la population et faciliter la prise de décision en situation de crise, il est nécessaire non seulement de disposer d'un ensemble documenté de directives politiques, mais également d'une infrastructure de données garantissant que ces données ou informations sont gérées, stockées et traitées correctement. Il peut s'avérer nécessaire pour cela de créer des politiques relatives à la qualité des données, aux normes, à la protection, à la sécurité, à la confidentialité, à l'accès ou aux plateformes de partage des données et de définir le rôle de chacun des acteurs de l'écosystème des données, y compris ceux chargés de la mise en œuvre et du contrôle de la conformité.

Lors de la conception et de la mise en œuvre d'activités humanitaires au niveau national, les discussions sur les infrastructures de données et le respect de la vie privée impliquent généralement les parties prenantes suivantes :

- Les pouvoirs publics, y compris les ministères, départements, secrétariats et autres organismes publics au niveau national et local. Ils sont chargés de fournir les conditions et les ressources nécessaires à l'élaboration d'un régime de protection des données et de la vie privée, des systèmes matériels appropriés et sûrs et une structure permettant de faire appliquer la législation sur la protection des données.
- Les responsables politiques et les législateurs, qui sont chargés de rédiger les lois sur la protection des données et de la vie privée, qui peuvent être sectorielles, transversales ou globales. Ils créent également la législation qui définit les obligations et les droits des différentes parties prenantes et les sanctions en cas d'infraction. Dans un contexte humanitaire, cela inclut la violation des données des personnes concernées.
- Les autorités de protection des données (APD), qui sont une autorité publique indépendante chargée de contrôler le respect de la législation sur la protection des données et de la vie privée. Ces autorités sont généralement chargées de fournir des orientations sur la législation nationale en matière de protection des données, de veiller au respect des lois sur la protection des données en enquêtant sur les violations présumées de la vie privée et en imposant des sanctions en cas d'infraction à la législation.

¹³ GSMA (2018), *Regional Privacy Frameworks and Cross-Border Data Flows*

¹⁴ Portail de données sur les migrations (2021), *The "FlowKit": Tool for rapid and near real-time assessments of population displacement after natural disasters using mobile phone data*

- Les personnes concernées, qui, dans ce contexte, peuvent être les bénéficiaires de l'assistance humanitaire et celles dont les données personnelles sont traitées. Il convient de leur permettre de devenir des parties prenantes actives, ayant le contrôle de leurs données à caractère personnel et de leur vie privée en comprenant les risques encourus et en exerçant leurs droits en la matière.
- Les responsables du traitement des données et les sous-traitants, qui comprennent tous les intervenants qui contrôlent et/ou traitent des données à caractère personnel (par exemple, les régimes et programmes de protection sociale, les entreprises du secteur privé, les agences de développement, les pouvoirs publics et les ORM). Ils ont la responsabilité de protéger les données à caractère personnel, de respecter les droits des personnes concernées et de montrer qu'ils appliquent les principes et la législation en matière de protection des données et de la vie privée.
- Les agences de développement, les organisations humanitaires et les autres partenaires susceptibles d'être impliqués dans la distribution de l'aide et la promotion de la croissance économique et du développement dans les zones dans lesquelles ils interviennent. En externe, leur rôle consiste à conseiller et à aider les pouvoirs publics à élaborer et/ou améliorer leurs cadres de protection des données et de la vie privée et leurs mécanismes d'application. En interne, ils ont la responsabilité de montrer qu'ils respectent les principes et les directives internes relatives à la protection des données et de la vie privée, ainsi que la législation à laquelle ils sont soumis.
- La société civile, qui peut comprendre des militants, des universitaires, des organisations de représentation du patronat ou des salariés ou des organisations de protection des consommateurs

qui font pression sur les gouvernements, les législateurs ou d'autres parties prenantes. Ces groupes veillent à ce que les personnes concernées aient des droits sur leurs données à caractère personnel, supervisent le respect de ces droits, signalent les violations et sensibilisent le public à la protection des données et de la vie privée.

Des données précises, fiables et actualisées sont essentielles à une réponse efficace et efficiente dans les situations d'urgence humanitaire.¹⁵ Pour s'assurer que les données sont transparentes et traitées de manière conforme aux résultats humanitaires attendus, les parties prenantes et les partenaires de l'action humanitaire répertoriés ci-dessus doivent porter un regard critique sur chaque aspect du processus.¹⁶ Ces analyses permettent de dresser un tableau complet et détaillé des processus liés aux données. Par conséquent, les activités de réduction des risques de catastrophe doivent être menées en collaboration avec les organisations humanitaires, les ORM, les pouvoirs publics et les cellules d'urgence aux différents niveaux administratifs en s'appuyant sur des informations précises et fiables, car il existe un lien direct entre la réduction des risques de catastrophe et les cadres applicables aux données.¹⁷

Il existe toutefois plusieurs obstacles à l'utilisation des données et à l'interopérabilité qui peuvent ralentir les réponses et les flux d'informations. Ces obstacles sont souvent complexes et interconnectés.¹⁸ Les raisons de cette complexité peuvent varier au niveau local, national, régional et mondial, et dépendent par exemple du nombre d'acteurs concernés, tels que la protection civile, les pompiers, les services de santé, les municipalités et les organisations à but non lucratif, entre autres. Une coopération efficace entre ces acteurs passe par un environnement favorable, des plateformes efficaces d'échange des données et un mécanisme de collaboration.¹⁹

¹⁵ LODGD. (2019). [Next Generation Disaster Data Infrastructure](#).

¹⁶ DSEG. (2020). [Framework for Ethical Use of Advanced Data Science Methods in the Humanitarian Sector](#).

¹⁷ GSMA. (2019). [Mobile Big Data Solutions for Better Future](#).

¹⁸ GSMA. (2019). [Data Privacy Frameworks in MENA](#).

¹⁹ Banque mondiale. (2016). [Open Data for Resilience : Policy Notes and Principles](#).



Objectif

Les données des réseaux mobiles ou les mégadonnées de la téléphonie mobile représentent un volume considérable d'informations et peuvent constituer des ressources transformatrices pour le bien social.²⁰ Les données des ORM peuvent ainsi permettre de prévoir des épidémies ou de répondre plus efficacement aux crises humanitaires.²¹ Cependant, les données mobiles prennent davantage de sens lorsque les cadres politiques et les plateformes de données ont un rôle de catalyseur et permettent de diffuser les données dans un format adapté pour en faire bénéficier le secteur privé, les organisations humanitaires et les pouvoirs publics. La réutilisation répétée de ces données peut également permettre d'en tirer différentes informations utiles pour les organismes humanitaires. En 2020 par exemple, au tout début de la pandémie de COVID-19, Flowminder, en collaboration avec Vodafone Ghana et le service statistique du Ghana, a publié des informations utiles sur la mobilité de la population. Ces analyses ont fourni aux intervenants des informations actualisées qui ont permis d'alerter les responsables politiques sur les domaines nécessitant une attention particulière dans une situation en pleine évolution.²²

Pour créer un environnement de partage des données dans lequel les transactions entre les ORM, les autres agrégateurs de données et les utilisateurs de données s'effectuent dans un climat de confiance, il faut une combinaison adaptée de pratiques de gouvernance des données, de cadres institutionnels et d'architecture technique. Ces « catalyseurs » et ces « garanties » jouent un rôle important pour

exploiter les données mobiles en vue d'une action humanitaire et veiller à ce que les avantages qu'elles offrent soient partagés par les différentes catégories de parties prenantes. Ils doivent également garantir la sécurité des transactions de données avec des courtiers en données tiers.²³ En effet, sans garanties adéquates, les ORM, les utilisateurs des données, les personnes concernées et les autres agrégateurs de données peuvent manquer de confiance à l'égard du système ou douter que les données puissent être partagées sans risque d'abus. En l'absence d'outils facilitant le processus, comme par exemple des cadres d'interopérabilité ou de portabilité des données, il peut s'avérer difficile pour les intervenants et les agrégateurs de partager des données de manière agile.

Par conséquent, pour mettre en place un cadre d'intervention reposant sur la téléphonie mobile en cas de catastrophe, il est nécessaire d'avoir une bonne compréhension des facteurs qui permettent de créer un environnement fiable de partage des données, lequel peut différer selon les pays. Ces facteurs comprennent la mesure dans laquelle le cadre réglementaire définit et applique les droits des personnes vulnérables sur leurs données, les capacités institutionnelles pour faire appliquer les règles tout en offrant aux acteurs humanitaires un appui efficace, l'architecture technique permettant de normaliser le partage des données entre les organisations humanitaires, les capacités humaines et organisationnelles, ainsi que des garanties supplémentaires contre une intervention excessive des pouvoirs publics.²⁴

20 GSMA. (2017). [State of Mobile Data for Social Good](#).

21 GSMA. (2021). [Developing Guidelines for Cash Transfers in Somalia](#).

22 GSMA. (2021). [Building Resilience Through Mobile Enabled Solutions](#).

23 GSMA. (2018). [Guidelines on Mobile Money Data Protection](#).

24 GSMA. (2017). [Safety, Privacy and Security across the Mobile Ecosystem](#).

Mise en œuvre

L'évaluation peut être réalisée au moyen d'une étude documentaires et/ou d'un dialogue direct avec les acteurs politiques et les autorités de régulation. Elle nécessite un expert local ayant des relations étroites

avec l'ensemble de l'écosystème numérique et de celui des données, qui est capable de faciliter les contacts et de naviguer à travers les dynamiques locales.

Domaines d'intérêt particulier

Pour bien comprendre les cadres applicables aux données, il est nécessaire de se concentrer sur les approches politiques applicables aux données à tous les niveaux de gouvernement, à la volonté politique et au programme national existant ou souhaité en matière de données. Pour bien comprendre les politiques et les réglementations

qui régissent le partage des données et les éléments qui conditionnent ces politiques, il sera nécessaire d'interroger les parties prenantes concernées. Ces dernières doivent inclure les pouvoirs publics, les ORM et les organisations humanitaires, en mettant l'accent sur les priorités politiques, les institutions et les données ou l'architecture technologique.

Piliers à évaluer	Composants/éléments
Priorités et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Vision commune des parties prenantes impliquées dans l'agenda national des données • Nature des données traitées et préoccupations en matière de politique des données (ex. sécurité et confidentialité) • Réglementation relatives à la protection des données
Institutions	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable ou superviseur de la politique des données • Clarté des mandats institutionnels - réglementation, politique ou mise en œuvre • Politique de partage des données au sein des pouvoirs publics et entre ceux-ci et le secteur privé, y compris les ORM. • Capacités en matière de ressources (ex. budgets, qualification et la requalification). • Approche pangouvernementale de la gouvernance des données
Technologie	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements dans la technologie pour faciliter le partage des données • Interopérabilité des systèmes de données • Investissements spécifiques dans l'open data, l'identité numérique et les systèmes de paiement.



Section 3

Consultation approfondie

Objectif

Une consultation approfondie permet d'évaluer la mise à disposition pratique des services de télécommunications d'urgence, de la logistique et du partage de données dans le contexte de priorités gouvernementales spécifiques. Elle s'appuie sur un cas d'utilisation ou sur l'expérience vécue des acteurs de l'écosystème, ainsi que sur une analyse détaillée des cas d'utilisation de la téléphonie mobile dans des contextes humanitaires, par exemple

Mise en œuvre

La consultation peut s'effectuer dans le cadre d'un dialogue direct et de groupes de discussion avec des spécialistes ou des parties prenantes du secteur humanitaire, des responsables politiques ou des personnes qui mettent en œuvre les cas d'utilisation

Domaines d'intérêt particulier

Compte tenu du niveau de détail souhaité, les guides d'entretien devront potentiellement être adaptés à des cas d'utilisation spécifiques. Voici un exemple de script permettant d'évaluer les préoccupations politiques relatives aux programmes de transferts monétaires (assistance en espèces ou coupons) :

1. Comprendre l'expérience des organisations humanitaires en matière de combinaison et de partage de données à caractère personnel pour l'enregistrement des consommateurs et des bénéficiaires sans justificatif d'identité. Dans quelle mesure le cadre politique existant permet-il de le faire ? Quels sont les facteurs clés qui permettent d'y parvenir ? Quels sont les obstacles et les difficultés liés aux politiques ?
2. Quel a été l'impact du secteur des télécommunications ou des réglementations douanières sur les flux transfrontaliers de personnel et d'équipements ? Cet impact peut

l'information comme moyen d'assistance²⁵ ou les transferts monétaires réalisés au moyen des services d'argent mobile (*mobile money* en anglais). La consultation peut fournir un aperçu des difficultés pratiques rencontrées par le secteur humanitaire ou identifier comment il serait possible d'améliorer l'impact au moyen d'interventions réglementaires ou de politiques favorables.

analysés. Il est toutefois important d'avoir un représentant des pouvoirs publics pour identifier les priorités gouvernementales, ainsi qu'un représentant du secteur humanitaire pour mettre en avant les cas d'utilisation qui présentent un intérêt.

- avoir trait à de nombreux facteurs propres à chaque pays qui doivent être anticipés par la politique de télécommunications d'urgence.
3. Quelles sont les institutions du secteur public qui jouent un rôle clé dans la coordination des équipes des ORM dans les situations de crise ? Quels sont les facteurs de réussite clés qui influencent la coordination ?
 4. Quels sont les facteurs clés qui favorisent ou entravent le partage des données, les infrastructures ou les autres services de soutien ? S'agit-il de l'architecture technologique, des mécanismes de coordination inter-agences ou du capital humain ou de l'attitude des dirigeants ?
 5. Comment décririez-vous le niveau de confiance global à l'égard des infrastructures et du partage de données ? Entre les organismes gouvernementaux, entre le gouvernement et le secteur privé (ORM par exemple) ?

²⁵ NetHope. (2019). "Centre for Disaster Philanthropy Grant Drives Information as a Form of Aid". NetHope Blog.



Conclusion

Ce guide a pour but d'aider à identifier les lacunes, les opportunités et les faiblesses du système afin de guider la définition d'une stratégie nationale plus cohérente et de positionner la téléphonie mobile comme appui aux activités de préparation, de réponse et de relèvement en cas de catastrophe. Une évaluation complète des besoins et des capacités d'un pays, de ses agences et de ses politiques est indispensable pour améliorer les stratégies et les plans de télécommunications d'urgence existants, ainsi que pour intégrer les aspirations d'un PNTU basé sur la téléphonie mobile dans un plan national global de réponse aux catastrophes ou de développement national.

Annexe :

Cadre d'évaluation d'un PNTU

Pilier 1 : Environnement politique (les « catalyseurs »)

Questions	Oui/Non	Commentaires
1 Les pouvoirs publics ont-ils une vision partagée de la transformation numérique ?		
2 La transformation numérique est-elle liée à un programme de développement ?		
3 Le gouvernement dispose-t-il d'un programme d'innovation humanitaire ?		
4 Le point (3) est-il rattaché de manière cohérente aux points (1) et (2) ?		
5 Existe-t-il une feuille de route nationale claire pour la mise en œuvre de l'innovation humanitaire ?		
6 Existe-t-il des dispositions politiques claires en matière d'incitations pour élargir et accélérer l'impact de l'aide humanitaire numérique ? (Ex. : crédits d'impôt, assouplissement des règles d'enregistrement des cartes SIM)		
7 Est-ce que le plan national des infrastructures critiques couvre les télécommunications d'urgence ?		
8 Le pays dispose-t-il d'un plan pour une infrastructure de partage des données ?		
9 En cas de réponse affirmative à la question 8, l'accessibilité prévoit-elle un accès international (commercial) et/ou local (gouvernemental et commercial) à l'infrastructure de données des pouvoirs publics ?		



Questions	Oui/Non	Commentaires
10 Le point 8 couvre-t-il le stockage, l'analyse et le partage des données pour permettre une mise en place plus rapide et/ou plus souple des services humanitaires ?		
11 Le gouvernement dispose-t-il d'un cadre d'interopérabilité avec des normes obligatoires pour les systèmes de ses agences ?		
12 Le gouvernement a-t-il une politique d'accès libre aux données ?		
13 Le gouvernement dispose-t-il d'un plan national de renforcement des capacités en matière de télécommunications d'urgence ?		

Pilier 2 : Législation (les « garanties »)

Questions	Oui/Non	Commentaires
1 Le gouvernement est-il signataire des conventions et traités applicables ? (Ex. : Convention de Tampere de 1998 sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe)		
2 La législation ou les instruments juridiques de mise en œuvre prévoient-ils une agence chargée de superviser ou de contrôler la mise à disposition des services de télécommunications d'urgence ?		
3 L'entité visée au point (2) dispose-t-elle de ressources suffisantes pour assumer efficacement ses fonctions ?		
4 Existe-t-il une loi générale sur la protection des données ou des instruments spécifiques régissant le traitement des données personnelles et sensibles des populations vulnérables ?		



Pilier 3 : Institutions

Questions	Oui/Non	Commentaires
1 Les ministères, les départements et les organismes concernés ont-ils des mandats clairs et des capacités appropriées, des fonctions de supervision et de contrôle pour les services de télécommunications d'urgence ?		
2 Existe-t-il une entité ayant une autorité claire sur la protection des données personnelles ?		
3 Existe-t-il des possibilités de formation ou des opportunités de tables rondes pour les ORM, les régulateurs et les responsables politiques ?		
4 Existe-t-il des initiatives spécifiques pour sensibiliser ou former les citoyens aux télécommunications d'urgence et/ou aux lois sur la protection des données ?		
5 Les plans existants définissent-ils clairement les rôles et les responsabilités des organismes du secteur public chargés des questions suivantes ? <ul style="list-style-type: none">• Santé• Sécurité• Voyages aériens• Ambulances• Distribution de l'électricité• Réfugiés• Délivrance des pièces d'identité• Procédures douanières• Services d'immigration• Gestion des catastrophes• Gestion de la sécheresse• Protection des données à caractère personnel• Transports et axes routiers• Réglementation des télécommunications• Coordination ou réglementation des ONG• Renforcement des capacités des décideurs politiques• Fonds de service universel pour la connectivité• Affaires étrangères et relations internationales• Réglementation du secteur financier (ex. services financiers mobiles)		

gsma.com



Pour en savoir davantage, visitez le site de la GSMA
à l'adresse suivante : www.gsma.com

SIÈGE DE LA GSMA

Floor 2
The Walbrook Building
25 Walbrook
London EC4N 8AF
United Kingdom
Tel: +44 (0)20 7356 0600
Fax: +44 (0)20 7356 0601